



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-09

OBJET : CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE POUR L'EXTENSION DE LA ZAE DE PIED-ROUSSET SUR LA COMMUNE DE GOULT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-09-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Page 1 sur 3

CC-2023-09

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu, les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,4°,

Vu, la délibération en date du 24 février 2022 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Communauté de Communes et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et notamment l'article 16.4,

Vu, le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe,

Considérant, que par délibération en date du 24 février 2022, le conseil communautaire a décidé de confier l'opération « Extension de la ZA Pied Rousset sur la commune de Goult » à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant, qu'aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 16.4, conformément à l'article L.1523-2-4 du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par le concédant à la SPL, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée,

Considérant, que le plan de trésorerie prévisionnel révisé au mois de janvier 2023 suite à la présentation de l'avant-projet et joint en annexe à la convention d'avance fait apparaître un besoin de trésorerie jusqu'au financement de l'opération par un emprunt de moyen terme dont la mise en place n'interviendra que lors de la mise en œuvre des travaux,

Considérant, que le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du conseil communautaire prévoit le versement par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE d'une avance de trésorerie de 100 000 €, versée en plusieurs fois et remboursable au plus tard en 2028,

Considérant, que cette avance pourra toutefois être remboursée par la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE lorsque la trésorerie de l'opération sera assurée durablement et qu'elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint à la présente délibération,

Approuve, en application de l'article L.1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE d'une avance de trésorerie de 100 000 € dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement,

Autorise, Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE,

Charge, Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,
Mme Véronique ARNAUD-DELOY



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 08/03/2023



CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

DANS LE CADRE

D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes du pays d'Apt-Luberon représentée par son Président, M. Gilles Ripert et agissant en vertu d'une délibération en date du **A COMPLETER**

ci-après dénommé par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

ET D'AUTRE PART :

Territoire Vaucluse, Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 399 000 € dont le siège social est situé au Conseil Départemental de Vaucluse, place Viala - 84000 Avignon, inscrite au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 802 646 117

Représentée par Dominique SANTONI, sa Présidente Directrice Générale en exercice en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société du 25 octobre 2021.

Ci-après dénommée « la SPL », ou « la Société » ou " l'Aménageur » ou « le Concessionnaire »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a confié l'opération d'aménagement « Extension de la ZA Pied Rousset sur la commune de Goult » à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE par concession d'aménagement délibérée le 24 février 2022, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Au cours du mois de janvier 2023, l'aménageur a présenté la mise à jour du bilan et du plan de financement de l'opération au stade de l'avant-projet.

La concession prévoit en son article 16.4. que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la communauté de communes concédante à la SPL, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-09-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

En application de l'article 16.4. de la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « Extension de la ZA Pied Rousset sur la commune de Goult », et en fonction du plan de trésorerie prévisionnel annexé à cette convention, la collectivité versera une avance de trésorerie à la SPL, destinée à couvrir les besoins de trésorerie annuels de l'opération, dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE

Le plan de trésorerie prévisionnel révisé en début d'année 2023 et joint en annexe fait en effet apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, dont le montant maximum ressort à 100 000 Euros (cent mille euros) dans l'attente de la mise en place d'un emprunt de moyen terme qui viendra financer durablement l'opération.

Dans la limite de ce montant maximal, la Communauté de Communes ajustera le montant de son avance en fonction des besoins.

Le versement de l'avance ainsi définie interviendra dans les 30 jours de la demande adressée par l'Aménageur à la Communauté de Communes.

Une première fraction de 50 000 Euros (cinquante mille euro) sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE / REMBOURSEMENT

L'avance consentie à l'opération d'aménagement est conclue pour une durée maximale de 7 ans.

Elle pourra toutefois être remboursée dès que la trésorerie de l'opération sera assurée durablement. Ce remboursement sera alors mentionné dans le Rapport Annuel à la Collectivité prévu à l'article 18 de la concession d'aménagement.

En tout état de cause, l'avance de trésorerie fera l'objet d'un remboursement au plus tard au 31/12/2028.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant.

Fait à Avignon le

en 3 exemplaires

Pour la SPL

Pour la Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-09-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

ANNEXE – plan de financement issu de la phase AVP

BILAN AVP AVEC FRANCHISSEMENT : ZAE Pied de Rousset - CCPAL - CONCESSION D'AMENAGEMENT



ECHEANCIER EN EURO



05/01/22

DEPENSES	BILAN	PREVISIONNEL					BILAN	Variations
	Précédent	2023	2024	2025	2026	2027 et au-delà	INITIAL	Précédent / INITIAL
Acquisitions	810 000		810 000				810 000	
Frais d'acquisition	17 000		17 000				17 000	
Travaux d'aménagement	700 000		1 096 180	59 575	31 200	4 545	1 191 500	+491 500
Etudes, Moe et Honoraires d'aménagement	112 000	48 000	47 745	31 796	5 120	9 338	141 999	+29 999
Ateliers Techniques et Bureaux	1 871 000	18 900	462 100	1 321 200	40 450	28 350	1 871 000	
Portage : divers, impôts, taxes et assurances	15 000	4 000	3 500	3 500	3 500	500	15 000	
Frais de commercialisation	18 000	2 500	7 000	6 000	1 500	1 000	18 000	
Frais financiers	230 000	1 173	5 828	89 380	122 717	280 416	499 515	+269 515
Rémunération de l'aménageur	418 000	23 432	93 465	118 839	67 803	189 447	492 986	+74 986
TOTAL des DEPENSES HT	4 191 000	98 005	2 542 818	1 630 291	272 290	513 597	5 057 000	+866 000
TVA déductible	544 600	14 180	326 205	283 914	15 854	8 747	648 900	+104 300
TVA complémentaire	131 600	-14 180	-326 205	-104 059	172 586	472 498	200 640	+69 040
TOTAL des DEPENSES TTC	4 867 200	98 005	2 542 818	1 810 146	460 730	994 842	5 906 540	+1 039 340

RECETTES	BILAN	PREVISIONNEL					BILAN	Variations
	Précédent	2023	2024	2025	2026	2027 et au-delà	INITIAL	Précédent / INITIAL
Cessions de Terrains à Bâtir	987 000			409 275	452 200	935 525	1 797 000	+810 000
Cessions d'Ateliers Techniques et Bureaux	2 394 000			490 000	490 000	1 470 000	2 450 000	+56 000
Apports en nature	810 000		810 000				810 000	
Subventions								
Produits divers								
TOTAL des RECETTES HT	4 191 000		810 000	899 275	942 200	2 405 525	5 057 000	866 000
TVA collectée	676 200			179 855	188 440	481 245	849 540	+173 340
TOTAL des RECETTES TTC	4 867 200		810 000	1 079 130	1 130 640	2 886 770	5 906 540	+1 039 340

TRESORERIE	PREVISIONNEL					
	2023	2024	2025	2026	2027 et au-delà	
Total des recettes TTC		+810 000	+1 079 130	+1 130 640	+2 886 770	
Total des dépenses TTC		-98 005	-2 542 818	-1 810 146	-460 730	-994 842
Trésorerie annuelle		-98 005	-1 732 818	-731 016	+669 910	+1 891 928
Avance Collectivité	+100 000					
Remboursement avance Collectivité					-100 000	
Emprunt		+1 900 000	+800 000			
Amortissement emprunt				-493 537	-2 206 463	
TRESORERIE CUMULEE TOTALE	+1 995	+169 177	+238 162	+414 535		

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-09-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

